



Compte-rendu

**Conseil Communautaire
du lundi 10 octobre 2016
à 19h00**

Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est

Sommaire

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 JUIN 2016.....	3	mise à disposition et de la modification.....	8	9.2 Convention cadre de partenariat pour le développement économique de l'artisanat du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est.....	20
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3	5.4 Modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'Apprieu : approbation de.....	10	9.3 Attribution de Subventions aux Unions Commerçantes et artisanales.....	21
3. BUDGET, FINANCES ET PACTE FISCAL.....	3	la mise à disposition et de la modification.....	10	9.4 Approbation du rapport d'activités d'activités de la SPL « Isère Aménagement » pour l'exercice 2015.....	21
3.1 Subvention à la Croix-Rouge française – Unité locale de Voiron Chartreuse.....	3	5.5 Motion de soutien à la commune d'Izeaux contre le Centre d'Enfouissement Technique (CET).....	14	10. DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE.....	21
3.2 Dissolution du budget annexe de la ZA Meaubec – Commune de Beaucroissant....	3	6. HABITAT – GENS DU VOYAGE.....	15	10.1 Création de poste à la Direction du Système d'Information.....	21
3.3 Décision modificative n° 2 du budget principal 2016.....	4	6.1 Subvention Semcoda – Chabons.....	15	11. GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER – ACCESSIBILITÉ.....	22
3.4 Décision modificative n° 2 du budget des ordures ménagères.....	5	7. EAU – ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	16	11.1 Etude du diagnostic du SEDI – éclairage public.....	22
4. RESSOURCES HUMAINES. 5		7.1 GEMAPI : convention avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Bourbre pour la réalisation d'un schéma directeur.....	16	12. DÉVELOPPEMENT CULTUREL – LECTURE PUBLIQUE – PATRIMOINE – TOURISME.....	22
4.1 Application de l'abattement primes-points pour les contractuels.....	5	8. GESTION DES DÉCHETS. .17		12.1 Mise en place de deux services civiques pour le Pôle Lecture publique.....	22
4.2 Participation financière à l'amicale du personnel.....	6	8.1 Lancement du marché de collecte des ordures ménagères	17	13. PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE.....	23
4.3 Suppression et création de poste : Pôle Administratif / Agent d'accueil.....	6	8.2 Présentation du rapport annuel 2015 du SICTOM.....	18	13.1 Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) : Agent d'entretien EAJE « Les Lucioles ».....	23
5. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	7	8.3 Création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) au service ordures ménagères.....	18	14. QUESTIONS DIVERSES. .24	
5.1 Dissolution du syndicat mixte du Pays de Bièvre-Valloire.....	7	9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	19		
5.2 Transfert de la compétence - PDIPR.....	7	9.1 Vente du lot n°17 à Fsc Promotion sur le Parc d'activités Bièvre Dauphine II – Commune d'Apprieu.....	19		
5.3 Modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune d'Apprieu : approbation de la					

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 27 juin 2016

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Roger VALTAT, Conseiller délégué communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

3. Budget, Finances et Pacte fiscal

3.1 Subvention à la Croix-Rouge française – Unité locale de Voiron Chartreuse

(Rapporteur : M. Didier RAMBAUD)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 septembre 2016 ;

M. Didier RAMBAUD, Président, présente la Croix-Rouge française. Implantée sur la ville de Voiron depuis 1897, la Croix-Rouge française intervient depuis plus d'un siècle aux côtés des personnes dans les périodes difficiles de la vie.

Aujourd'hui, l'unité locale comprend 80 bénévoles, jeunes et moins jeunes, qui œuvrent au fonctionnement de l'association sur un territoire de 60 communes autour de Voiron.

Le travail réalisé par les secouristes de l'association permet à de nombreuses associations et collectivités de disposer d'une couverture sanitaire conforme à la réglementation et répondant aux besoins.

L'association doit désormais relever un nouveau défi le remplacement de l'ambulance. L'ambulance est aujourd'hui âgée de 13 ans et compte 220 000 km. Le montant à financer pour un véhicule de 100 000 km ayant 2 ans et répondant à la norme NF EN 1789 s'élève à 51 000 € (42 000 € achat et aménagement – 9 000 € assurance, gazole, entretien).

Le siège national financera l'investissement à hauteur de 30 000 €.

M. Didier RAMBAUD, Président, précise qu'une enveloppe de 1 000 € est disponible sur le budget communication.

M. Didier RAMBAUD, Président, propose au conseil communautaire :

- d'allouer à la Croix-Rouge française une contribution financière d'un montant de 1000 € TTC,
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 6574.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'allouer à la Croix-Rouge française une contribution financière d'un montant de 1000 € TTC,
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 6574.

3.2 Dissolution du budget annexe de la ZA Meubec – Commune de Beaucroissant

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 septembre 2016 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget – Finances et Pacte fiscal », rappelle au bureau communautaire que le budget annexe de la ZA Meubec à Beaucroissant créée par délibération n°2007-03-01 en date du 5 mars 2007 avait pour objet l'aménagement et la commercialisation. Aujourd'hui, il n'a plus lieu d'exister. Dans ce contexte et en accord avec le Trésorier, ce dernier a procédé aux opérations de clôture qui sont non budgétaires. Il apparaît qu'aucune écriture de reprise de résultat, d'actif et de passif n'est à reprendre dans le budget principal, tous les soldes étant à zéro.

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget – Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'approuver la dissolution du budget annexe de la zone d'activités Meubec en la commune de Beaucroissant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la dissolution du budget annexe de la zone d'activités Meaubec en la commune de Beaucroissant.

3.3 Décision modificative n° 2 du budget principal 2016

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 septembre 2016 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », expose le projet de décision modificative n°2 du budget principal 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Direction	Service	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement					
Nature 023 – Virement à la section d'investissement	MG	ADM1	13 110,00		équilibre
Chapitre 011- Charges à caractère général					
Nature 6156 – Maintenance	STEC	PAT CCBE	-8 700,00		Basculer en Investissement au 2152 et 2184
Chapitre 013 – Atténuations de charges					
Nature 6459 – Remboursement sur charges de sécu	STEC	ST		37 725,00	Recettes supplémentaires
Chapitre 014 – Atténuations de Produits					
Nature73925 – Fonds de péréquation des ressources comm. Et interco	MG	ADM1	2 480,00		FPIC non prévu au budget
Chapitre 73 – Impôts et Taxes					
Nature 73111 – Taxes Foncières et d'habitation	MG	ADM1		-28 245,00	Réajustement suite etat 1259
Nature 73112 – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	MG	ADM1		-3 750,00	Réajustement suite etat 1259
Nature 73113 – Taxe sur les surfaces commerciales	MG	ADM1		5 770,00	Réajustement suite etat 1259
Nature 73114 – Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	MG	ADM1		5 500,00	Réajustement suite etat 1259
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations					
Nature 74124 – Dotation d'intercommunalité	MG	ADM1		-21 870,00	Régularisation suite affectation de la DGF
Nature 74126 – Dotation de compensation group. Communes	MG	ADM1		11 760,00	Régularisation suite affectation de la DGF
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			6 890,00	6 890,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Direction	Service	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 021 – Virement de la section de Fonctionnement					
Nature 021 – Virement de la section de Fonctionnement	MG	ADM1		13 110,00	Enveloppe pour équilibre
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles					
Nature 2152 – Installations de Voirie	MG	ADM1	1 280,00		Reprise du parking du siege
Nature 2184 – Mobilier	MG	ADM1	7 420,00		Acquisition divers mobilier et équipement
Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues					
Nature 1321 – Etat et établissements nationaux	DEVT	AMGT		7 000,00	Subvention PLUI
Nature 13151 – GFP de rattachement	DEVT	TRAN		-11 410,00	Subvention IRVE annulée
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			8 700,00	8 700,00	

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget – Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2016.

3.4 Décision modificative n° 2 du budget des ordures ménagères

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 septembre 2016 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », expose le projet de décision modificative n°2 du budget des ordures ménagères.

SECTION D'EXPLOITATION

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 65 – Autre charges de gestion courantes			
Nature 6542 – Créances éteintes	-2 000,00		Basculer au 67

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles			
Nature 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00		Ajustement erreur de facturation

TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00	
-------------------------------------	-------------	-------------	--

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget – Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget des ordures ménagères.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget des ordures ménagères.

4. Ressources humaines

4.1 Application de l'abattement primes-points pour les contractuels

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 septembre 2016 ;

- Vu l'avis favorable de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne » en date du 28 septembre 2016 ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne », expose que dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux P.P.C.R. (accords Parcours Professionnels, Carrières, Rémunération), il y a notamment pour objet un rééquilibrage progressif entre la rémunération indiciaire et le régime indemnitaire en procédant par la transformation de primes en points d'indice. Cette mesure vise à intégrer d'avantage la part prime de la rémunération pour les cotisations retraite CNRACL.

L'abattement se matérialisera sur la fiche de paie par une ligne négative intitulée « transfert primes/points ». Cette ligne a vocation à y figurer de manière permanente.

Techniquement, il s'agit d'un transfert d'assiette de cotisation : les fonctionnaires cotisant pas ou peu sur les primes et afin de revaloriser à terme leurs retraites, il a été décidé de revaloriser les indices de rémunération et de baisser dans le même temps les régimes indemnitaires.

S'agissant des contractuels, la collectivité a décidé par souci d'équité, d'appliquer le même régime, car laissé à l'appréciation de l'employeur par le législateur. La mise en œuvre exige une étape supplémentaire, car une délibération doit être votée pour entériner l'abattement primes/points à appliquer aux contractuels.

La ligne d'abattement prime-points apparaîtra sur les bulletins de salaire à partir du mois d'octobre et est rétroactive au 1^{er} janvier 2016. Un rappel du trop perçu appliqué sur cette période transitoire depuis le mois de juillet sera effectué en octobre, une note explicative sur ce rappel a été jointe avec le bulletin de salaire au mois d'août afin d'avertir les personnels contractuels.

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne », propose au conseil communautaire de :

- valider l'application de l'abattement prime-points pour les agents contractuels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- valider l'application de l'abattement prime-points pour les agents contractuels.

4.2 Participation financière à l'amicale du personnel

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 septembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne » en date du 28 septembre 2016 ;

M. Roger VALTAT, Vice-président de la commission « Ressources humaines, Mutualisation, Communication interne » expose qu'un projet d'Amicale du personnel est né en 2014.

En février 2015, la communauté de communes avait adopté le principe du versement d'une subvention en faveur de l'Amicale du personnel afin d'accompagner cette initiative bénévole dans sa volonté de créer du lien entre les agents et fournir différents services.

L'association fonctionne depuis plus d'un an et a fait part de son activité au travers de son compte-rendu d'Assemblée générale. Elle a fourni grâce à cette subvention des tarifs préférentiels sur différents services ou biens et a organisé l'arbre de Noël de la collectivité.

Afin de maintenir cette dynamique il est proposé de reconduire la subvention, pour le même montant que l'année 2015, inscrit au budget Ressources humaines, communication interne.

Montant de la subvention proposée : 2 496 €.

Conformément à la législation le surplus des chèques restaurants non versés (représentant environ 200 € pour l'année 2015), sera reversé à l'Amicale du personnel.

M. Roger VALTAT, Vice-président de la commission « Ressources humaines, Mutualisation, Communication interne » propose au conseil communautaire :

- la mise en œuvre des dispositions citées ci-dessus ;
- d'allouer la somme de 2 496 € à l'Amicale du Personnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- la mise en œuvre des dispositions citées ci-dessus ;
- d'allouer la somme de 2 496 € à l'Amicale du Personnel.

4.3 Suppression et création de poste : Pôle Administratif / Agent d'accueil

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 septembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne » en date du 28 septembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 octobre 2016 ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne » expose que suite à la réorganisation du poste d'accueil qui comprenait une partie d'assistance pour le pôle des services techniques et de la DSI, un temps de travail supplémentaire est dégagé permettant de créer un poste d'assistance dédié au pôle service technique. La fiche de poste prévoit une complémentarité du poste d'accueil pour les remplacements en cas d'absence de l'agent d'accueil, afin de garantir la continuité de service.

Le poste d'accueil initialement chargé de l'assistance de différents pôles va être recentré sur l'accueil et l'assistance du pôle Développement économique. Les postes accueil et assistances sont refondus pour créer deux postes : le premier de 28h pour l'accueil / Développement économique, le second de 30h d'assistance pôle Service technique / DSI.

Il est donc proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet de 30h afin de mettre en adéquation, suite à un départ à la retraite, le grade de la personne qui va occuper ce poste et de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 30h correspondant au grade de l'agent occupant le poste.

Cette démarche vise à rendre plus efficient le Pôle accueil, maillon essentiel de la collectivité et de renforcer l'assistance du Pôle Services techniques.

Il n'a aucune incidence financière, ni horaires.

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne » propose au conseil communautaire :

- la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 30h à compter du 12 octobre,
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet de 30h.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 30h à compter du 12 octobre,
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet de 30h.

5. Développement territorial

5.1 Dissolution du syndicat mixte du Pays de Bièvre-Valloire

(Rapporteur : M. Didier RAMBAUD)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 septembre 2016 ;

M. Didier RAMBAUD, Président, explique que le conseil syndical du syndicat mixte du Pays de Bièvre-Valloire a acté à la dissolution dudit syndicat à la date du 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle que l'évolution de la politique contractuelle de la Région Auvergne Rhône-Alpes avec les territoires implique, dès 2016, la suppression des Contrats de Développement Durable Rhône-Alpes au profit de Contrats d'aménagements territoriaux.

Le portage et l'animation des Contrats de développement étaient au cœur de l'action du Syndicat mixte.

La simplification du paysage administratif et la montée en puissance des intercommunalités sont souhaitées par le législateur à travers la Loi NOTRe notamment.

L'existence du Syndicat mixte, structure de mutualisation, n'est plus considérée comme nécessaire par les intercommunalités membres qui ont la possibilité de prendre de nouvelles compétences et de faire perdurer les actions portées, jusqu'à présent, par le Syndicat.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, M. le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver la dissolution du syndicat mixte, à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L5721-7 du CGCT.

Il précise que le syndicat sera ensuite dissout par arrêté motivé du Préfet dès lors que la majorité des personnes morales se sera exprimée.

Il indique que les conditions de la liquidation seront précisées dans une prochaine délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la dissolution du syndicat mixte, à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L5721-7 du CGCT.

5.2 Transfert de la compétence - PDIPR

(Rapporteur : M. Didier RAMBAUD)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 septembre 2016 ;

M. Didier RAMBAUD, Président, explique que la disparition du syndicat mixte de Bièvre-Valloire modifie les orientations politiques portées sur de nombreuses actions. Parmi les principales : l'adhésion à Initiative Bièvre-Valloire, l'Ageden, le Tacot... Chaque thématique sera traitée dans les commissions compétentes.

Toutefois, il convient dans un premier temps de transférer des communes vers la communauté de communes la compétence « Sentier de randonnées – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ».

Le SMPV gère depuis sa création les sentiers sur le territoire aux côtés du Département pour le compte des communes.

Cela représente 138 km PDIPR dont 23 km de sentiers (seuls les sentiers sont financés par le Département).

Le coût moyen d'entretien annuel s'élève à 20 000 € par an dont la moitié financée par le Département.

Cette compétence sera rendue aux communes le 1^{er} janvier 2017. Lors du bureau communautaire en date du 19 septembre 2016, les élus ont souhaité transférer cette compétence à la communauté de communes dans un souci de cohérence de gestion et de mutualisation des dépenses.

Il conviendra ensuite de déterminer le financement de cette compétence.

M. Didier RAMBAUD, Président, propose au conseil communautaire :

- de se prononcer en faveur du transfert de la compétence « Sentier de randonnées – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) » ;
- d'autoriser le Président à saisir, conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres afin qu'elles se déterminent sur ce transfert dans les conditions de majorité requise ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de se prononcer en faveur du transfert de la compétence « Sentier de randonnées – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) » ;
- d'autoriser le Président à saisir, conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres afin qu'elles se déterminent sur ce transfert dans les conditions de majorité requise ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.3 Modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune d'Apprieu : approbation de la mise à disposition et de la modification

(Rapporteur : M. François BROCHIER)

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015 conférant à la Communauté de communes de Bièvre Est la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale cours ainsi que les déclarations de projet dans les communes par la Communauté de communes de Bièvre Est ;
- Vu la délibération n°2016-05-04 définissant les modalités de la mise à disposition du public en date du 9 mai 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 septembre 2016 ;

M. François BROCHIER, Vice-président, en charge de l'Aménagement de l'espace, rappelle :

I / Objet du projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Apprieu

Les dispositions de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide notamment de **modifier le règlement**.

En application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L153-41 et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunal ou du Maire, être effectuée selon une procédure simplifiée.

Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Le règlement écrit du plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune d'Apprieu précise, s'agissant de la zone UI que :

« Article UI I- OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES »

Dans les zones de danger « graves » et « très graves » liées à la présence des canalisations de matières dangereuses, les établissements recevant du public relevant de la première à la troisième catégorie. »

Le Tribunal Administratif de Grenoble, par un jugement intervenu le 9 octobre 2014 rendu au sujet d'un permis de construire délivré à IMMO MOUSQUETAIRES CENTRE EST pour la rénovation et l'agrandissement d'un magasin de vente alimentaire (en l'espèce le magasin à l'enseigne INTERMARCHÉ), a procédé à l'annulation de cette autorisation d'urbanisme ; considérant que cette dernière avait été délivrée en méconnaissance des dispositions de l'article U1 sus-citées.

Il a, en effet, retenu une interprétation de cette disposition selon laquelle, en l'absence de précision spécifique de celles-ci, l'interdiction de construction d'établissement recevant du public posée concernant tout autant les constructions nouvelles que les constructions existantes, objets de projet de travaux d'aménagement ou de réhabilitation.

Or, la commune d'Apprieu envisageait par la mise en place de cette interdiction, sa seule application aux nouvelles constructions à l'exclusion des constructions existantes, sous la réserve de ne pas exposer davantage aux risques la population fréquentant l'établissement recevant du public exploité dans le bâti existant.

Traduisant la volonté de procéder à une clarification de cette réglementation et à la traduction fidèle de l'intention originaire poursuivie par l'insertion de ces prescriptions, le projet de modification simplifiée présentement soumis à approbation a pour objet de préciser les dispositions de l'article U1 aux fins de retranscrire au plus près cette intention, en excluant du champ de l'interdiction posée les autorisations d'urbanisme portant sur les constructions existantes, y compris celles au sein desquelles un établissement recevant du public a été autorisé.

2 / Avis des personnes publiques associées

La modification simplifiée n°2 du PLU d'Apprieu a été notifiée aux personnes publiques associées le 6 juin 2016 par courrier recommandé avec accusé de réception.

- le Scot a rendu l'avis favorable suivant : la modification n'engage pas la modification des orientations définies dans le PADD, ni la réduction d'un EBC, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière, d'une protection liée aux risques ou à la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle n'a pas non plus pour effet de diminuer les possibilités de construction, la surface d'une zone urbaines ou à urbaniser ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances. De plus elle n'a pas vocation à aller à l'encontre des objectifs et des orientations définies dans le SCoT de la RUG ni modifier l'économie générale du projet du PLU.

- le Conseil Départemental de l'Isère n'a pas d'observations à formuler dans le champ de ses compétences propres.

3/ Bilan de la mise à disposition du public

Conformément à la délibération n°2016-05-04 en date du 9 mai 2016,

- Le projet de la modification simplifiée, *comprenant la note de présentation de la modification, la délibération du 9 mai 2016, l'arrêté de prescription en date du 4 mai 2016, le projet de règlement ainsi modifié ainsi que le plan de la zone concernée*, a été mis à disposition du public en Mairie et à la communauté de communes de Bièvre Est pendant une durée d'au moins un mois soit du 11 juillet au 12 août 2016 inclus.

- o en Mairie d'Apprieu aux horaires d'ouverture suivants :

du 11 juillet au 14 juillet 2016

les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h– le mercredi : 9h à 12h– le samedi : 9h à 12h

du 15 juillet au 15 août 2016

les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h - le mercredi : 8h30 à 12h00– le samedi : 8h30 à 12h00

- o Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, vendredi de 9h00 à 12h00

- La publicité de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée été faite dans le Dauphiné Libéré en date du 1er juillet 2016,
- La délibération n°2016-05-04 en date du 9 mai 2016 a été déposée en préfecture le 7 juin 2016 et affichée au siège de la Communauté de communes de Bièvre-Est à partir de cette même date jusqu'au 29 juillet.
- le dossier a été mis en ligne sur les sites internet de la Mairie d'Apprieu et de Bièvre-Est à partir du 11 juillet 2016 et durant toute la durée de la mise à disposition,
- un registre avec l'ensemble du dossier a été ouvert le 11 juillet 2016 et mise à disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie d'Apprieu.

Aucune observation, remarque n'a été annotée sur le registre, ni transmise par courrier ni par courrier électronique au Président de la Communauté de communes ou de Monsieur le maire d'Apprieu.

Ainsi, eu égard à l'objectif de précision du champ d'application des dispositions de l'article UI I du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Apprieu portant sur l'interdiction de certaines catégories d'établissement recevant du public au sein des zones présentant des risques liées à la présence de canalisations de matières dangereuses, caractérisé par la distinction entre les projets portant sur des constructions nouvelles ou existantes ; et suite au bilan de la mise à disposition du public ci-avant dressé ;

M. François BROCHIER, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace, propose au conseil communautaire :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Apprieu, en ce que la modification contenue dans le projet permet de clarifier la situation juridique applicable au zone UI, notamment dans l'application de l'article I,
- d'approuver la modification du PLU n°2 d'Apprieu.

Vu l'intérêt qui s'attache à la modification envisagée,

Après avoir entendu l'exposé de M. François BROCHIER, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace et en avoir délibéré, **le conseil communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Apprieu, tel qu'il a été présenté par Monsieur le Vice-président,
- d'approuver la modification du PLU n°2 d'Apprieu,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la Communauté de communes de Bièvre Est et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes,
- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, et de l'accomplissement des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il a effectué,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

5.4 Modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'Apprieu : approbation de la mise à disposition et de la modification

(Rapporteur : M. François BROCHIER)

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L153-48,
- Vu les dispositions d'article L. 5211-17 du CGCT,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015 conférant à la communauté de communes de Bièvre Est la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale »,
- Vu la délibération n°2016-05-05 définissant les modalités de mise à disposition du public en date du 9 mai 2016,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 septembre 2016,

M. François BROCHIER, Vice-président, en charge de l'Aménagement de l'espace, rappelle :

I / Rappel de l'objet du projet de modification simplifiée n°3 du PLU d'Apprieu, tel qu'il a été mis à disposition du public

Les dispositions de l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme indiquent que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 153-31 du même Code, le Plan Local d'Urbanisme est modifié lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

En application des dispositions de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 du même Code et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du Président de l'Etablissement Public, être effectué selon une procédure simplifiée.

Par un jugement intervenu le 8 février 2016, le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Apprieu en date du 26 juillet 2013 par laquelle avait été approuvée la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

En considération de l'annulation de la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme et poursuivant la volonté de prendre en compte les modifications réglementaires récentes, survenues depuis l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme en 2008 (approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise le 20 décembre 2012, du Programme Local de l'Habitat), la commune d'Apprieu est soucieuse de conforter la densification de son centre-village et de poursuivre l'objectif de moindre consommation foncière.

Il est, dès lors, apparu nécessaire de modifier l'actuel sous-secteur AUB du Village, et de créer un nouvel indice AUBI aux fins de satisfaire à l'objectif d'une plus grande densification du Centre-village de la commune d'Apprieu.

C'est dans cette perspective que la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Apprieu va être engagée.

Elle comprend les modifications envisagées qui suivent :

Il est projeté de modifier l'actuel sous-secteur AUB du Village, et de créer un nouvel indice AUBI, et de lui voir appliquées les prescriptions réglementaires suivantes :

- l'actuel paragraphe afférent au caractère de la zone AU du règlement écrit de ladite zone serait amendé de la manière suivante :

« CARACTÈRE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone à caractère insuffisamment ou non équipée destinée à être ouverte à l'urbanisation.

On distingue :

- la zone AU non constructible actuellement (à COS nul) mais qui peut être ouverte à l'urbanisation à l'occasion soit d'une modification ou d'une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

- les sous-secteurs AUa et AUB qui peuvent être urbanisés à l'occasion de la réalisation d'aménagement ou d'équipement tel que défini par le règlement. Les constructions y sont autorisées soit lors d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone et ceux prévus par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

- **le sous-secteur AUBI correspondant à la zone de confortement du centre-Village, qui peut être urbanisé à l'occasion de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.**

- le sous-secteur AUm correspondant à l'activité du moto-cross.

- le sous-secteur AUtl correspondant à une zone inconstructible actuellement à vocation de tourisme et de loisirs

(...) »

- l'actuel article AUI est modifié de la manière suivante :

« Article AU 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

(...)

Sont interdits toute occupation et utilisations du sol non mentionnées à l'article AU2.

Sont notamment interdit :

- les constructions à usage d'activités nuisantes et polluantes ;

- les constructions à usage industriel et agricole classés ou non au titre de la législation des établissements dangereux, incommodes ou insalubres ;

- les installations agricoles ;

- les dépôts de ferraille, de matériaux divers, ainsi que de vieux véhicules ;

- les installations de camping et de caravaning ainsi que le stationnement de caravanes ;

- l'ouverture et l'exploitation de toute carrière ainsi que les exhaussements et les affouillements non liés aux constructions ;

- les abris de jardin ou de toute autre nature, quand ils ne constituent pas une annexe de l'habitation située sur une même entité foncière.

Dans le sous-secteur AUB les immeubles d'habitation, à l'exception du sous-secteur indicé AUBI.

Dans la zone AU et le sous-secteur AUtl toute construction autre que celle autorisée à l'article AU2 ».

- l'actuel article AU2 est également modifié de la manière suivante :

« Article AU 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES.

(...)

Dans le sous-secteur AUa :

- les immeubles d'habitation, les habitations individuelles isolées, jumelées ou groupées et les ensembles immobiliers, avec les équipements et services qui leur sont nécessaires à condition que l'opération portant une tranche significative. Le projet devra concerner, en première tranche, environ 50% de la surface du secteur.

Dans le sous-secteur AUb :

- les habitations individuelles isolées, jumelées ou groupées avec les équipements qui leur sont nécessaires à condition que l'opération porte sur une tranche significative, le projet devra concerner, en première tranche, environ 50% de la surface du secteur.

- dans le sous-secteur indicé AUBI, sont admis les immeubles d'habitation, les habitations individuelles isolées, jumelées ou groupées et les ensembles immobiliers, avec les équipements et services qui leur sont nécessaires à condition que l'opération portant une tranche significative. Le projet devra concerner, en première tranche, environ 50% de la surface du secteur.

Pour les habitations individuelles isolées la Surface Hors Œuvre Nette admissible par unité de logement (SHON) ne pourra excéder 15% de la surface parcellaire (en jouissance ou en propriété) ou du lot support de ladite habitation.

Pour les habitations individuelles jumelées ou groupées la Surface Hors Œuvre Nette admissible par unité de logement (SHON) ne pourra excéder 20% de la surface parcellaire (en jouissance ou propriété) ou du lot support de ladite habitation.

Dans le sous-secteur AUm les installations et constructions nécessaires à l'activité de moto cross ».

- Enfin, l'article AU10 est amendé de la façon suivante :

« Article AU 10 – Hauteur maximale des constructions.

Dans les sous-secteurs AUa et AUb :

La hauteur des constructions est mesurée en tout point du bâtiment à partir du sol naturel avant travaux jusqu'au faîtage, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure ou inférieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des conditions particulières.

La hauteur des annexes est limitée à 4 m. elle n'excédera pas 2,50 sur limite séparative.

Dans le sous-secteur AUa :

La hauteur maximale des immeubles d'habitation mesurée au faîtage est limitée à 14m.

Dans les sous-secteurs AUa et AUb :

Pour les habitations individuelles isolées, jumelées ou groupées la hauteur maximum mesurée au faîtage est limitée à 10 mètres.

Dans le sous-secteur indicé AUBI :

La hauteur maximale des immeubles d'habitation mesurée au faîtage est limitée à 12 mètres.

Pour les équipements publics, les constructions d'activités tertiaires, commerciales ou de services des dispositions particulières pourront être autorisées ou prescrites.

Des règles particulières pourront être autorisées ou prescrites concernant les ouvrages d'intérêt général tels que les pylônes, les transformateurs électriques et les antennes de téléphonie mobile ».

Les changements apportés n'ont ainsi nullement pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de constructions résultant, dans un zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan ; ni de diminuer ces possibilités de construire ; ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

2 / Avis des personnes publiques associées

La modification simplifiée n°3 du PLU d'Apprieu a été notifiée aux personnes publiques associées le 6 juin 2016 par courrier recommandé avec accusé de réception.

- le Scot a rendu l'avis favorable suivant : la modification n'engage pas la modification des orientations définies dans le PADD, ni la réduction d'un EBC, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière, d'une protection liée aux risques ou à la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle n'a pas non plus pour effet de diminuer les possibilités de construction, la surface d'une zone urbaines ou à urbaniser ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances. De plus elle n'a pas vocation à aller à l'encontre des objectifs et des orientations définies dans le SCoT de la RUG ni modifier l'économie générale du projet du PLU.

- le Conseil Départemental de l'Isère n'a pas d'observations à formuler dans le champ de ses compétences propres.

3/ Bilan de la mise à disposition du public

Conformément à la délibération n°2016-05-05 en date du 9 mai 2016,

1. Le projet de la modification simplifiée, *comprenant la note de présentation de la modification, la délibération du 9 mai 2016, l'arrêté de prescription en date du 4 mai 2016, le projet de règlement ainsi modifié ainsi que le plan de la zone concernée*, a été mis à disposition du public en Mairie et à la communauté de communes de Bièvre Est pendant une durée d'au moins un mois soit du 11 juillet au 12 août 2016 inclus.

a. en Mairie d'Apprieu aux horaires d'ouverture suivants :

du 11 juillet au 14 juillet 2016

les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h– le mercredi : 9h à 12h– le samedi : 9h à 12h

du 15 juillet au 15 août 2016

les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h - le mercredi : 8h30 à 12h00- le samedi : 8h30 à 12h00

b. au siège de la communauté de communes de Bièvre Est du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, vendredi de 9h00 à 12h00

- La publicité de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée été faite dans le Dauphiné Libéré en date du 1^{er} juillet 2016,
- La délibération n°2016-05-05 en date du 9 mai 2016 a été déposée en préfecture le 7 juin 2016 et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est à partir de cette même date jusqu'au 29 juillet.
- le dossier a été mis en ligne sur les sites internet de la Mairie d'Apprieu et de Bièvre Est à partir du 11 juillet 2016 et durant toute la durée de la mise à disposition,
- un registre avec l'ensemble du dossier a été ouvert le 11 juillet 2016 et mise à disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie d'Apprieu.

Aucune observation, remarque n'a été annotée sur le registre, ni transmise par courrier ni par courrier électronique au Président de la communauté de communes ou de Monsieur le maire d'Apprieu.

Ainsi, eu égard aux objectifs poursuivis par la présente modification simplifiée, répondant à une triple visée :

2. De moindre consommation foncière et de confortation de la densification du centre village de la Commune d'Apprieu incarnée par la création d'un sous-secteur AUBI permettant l'implantation de projets d'ensembles immobiliers et de constructions de plus grande hauteur,
3. De prise en considération des éléments contenus dans le dossier d'approbation de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui n'ont pas été remis en cause et qui ne sont pas à l'origine du jugement d'annulation rendu par la Tribunal Administratif le 8 février 2016,
4. Et de prise en compte des modifications réglementaires postérieures à l'approbation du plan Local d'Urbanisme d'Apprieu constituées notamment par l'approbation du Schéma de COhérence Territoriale de la région Urbaine Grenobloise.

Et, suite au bilan de la mise à disposition, M. François BROCHIER, Vice-président en charge de « l'Aménagement de l'espace », propose au conseil communautaire :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Apprieu,
- d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme n°3 d'Apprieu.

Vu l'intérêt qui s'attache aux modifications envisagées,

Après avoir entendu l'exposé de M. François BROCHIER et après en avoir délibéré, **le conseil communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du PLU d'Apprieu, tel qu'il a été présenté par Monsieur le Vice-président,
- d'approuver la modification du PLU n°3 d'Apprieu,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la communauté de communes de Bièvre Est et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes,
- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, et de l'accomplissement des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il a été effectué,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

5.5 Motion de soutien à la commune d'Izeaux contre le Centre d'Enfouissement Technique (CET)

(Rapporteur : M. Didier RAMBAUD)

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, explique qu'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Izeaux a été lancée dans l'objectif de permettre l'extension de la carrière de granulats d'Izeaux exploitée par la société Eiffage par l'agrandissement de la zone d'autorisation des carrières vers l'ouest sur une surface de 81,7 ha.

Cette procédure concerne l'adaptation du PLU d'Izeaux au projet d'extension ; une autorisation d'exploiter les terrains de l'extension, assortie d'une étude d'impact sur l'environnement, sera ensuite demandée par le carrier, au titre du Code de l'Environnement.

L'extension de la carrière d'Izeaux est rendue nécessaire par l'épuisement progressif de la ressource, et total à l'horizon 2024 – 2026. Or la pérennité de l'exploitation de cette carrière, la principale de la Région Rhône-Alpes, est d'intérêt général par les emplois directs et indirects fournis et par son impact sur l'activité du secteur des travaux publics et du bâtiment.

En charge de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » depuis le 20 octobre 2015, la communauté de communes a repris la procédure de déclaration de projet pour le compte de la commune.

Après la réalisation des procédures de concertation et différents échanges avec les élus de la commune, le comité pour la défense de la qualité de vie à Izeaux et le groupe Eiffage, de nombreux éléments constructifs permettent de valider l'extension de la carrière sous réserve que soient réalisés :

- les restitutions de terrain à l'agriculture,
- la mesure des réductions de nuisances (bruit, poussières...) et des compensations environnementales avec des outils fiables, de jour comme de nuit,
- les mesures compensatoires (arbres ...),
- la protection de la nappe phréatique,
- une vigilance particulière à la disparition des espèces animales sur le site.

Toutefois, ce projet d'extension laisse craindre pour la population et les élus locaux l'ouverture d'un Centre d'Enfouissement Technique (CET).

Pour rappel :

Izeaux dispose depuis 1981 d'une zone réservée à l'exploitation de carrières. En 1986, la société « Fernand Lély et fils » dépose un dossier pour créer sur cette zone un CET de classe 2, destiné à recevoir 3 millions de m³ de déchets industriels sur 21 hectares, pendant 22 ans.

Malgré l'avis défavorable de plusieurs administrations (DDASS et DDAF) et la forte opposition des populations locales lors de l'enquête publique, le centre est maintenu.

La préfecture de l'Isère prend le 28 février 1989 un arrêté autorisant l'exploitation du site.

Monsieur le Président explique que Bièvre-Valloire est une vaste plaine à cheval sur les départements de l'Isère et de la Drôme. Elle s'étend de Rives, à l'est, jusqu'au Rhône, à l'Ouest.

Izeaux est situé en amont de cette plaine. Sous cette plaine se trouve la plus importante nappe phréatique de l'Isère, un véritable fleuve de 600 km² qui alimente en eau potable plus de 70 000 habitants de 100 communes différentes.

Pourtant les cartes de vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution ont classé la nappe de Bièvre dans les zones à plus haut risque (BRGM – 1980/1984) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Rhône-Méditerranée-Corse reconnaît que « les eaux souterraines sont une ressource abondante mais relativement fragile, [...] ce sont les eaux souterraines qui sont le plus exposées ; nappe de Bièvre en particulier ».

De nombreuses études complémentaires sont par ailleurs disponibles qui conclut à la nécessité de classer cette nappe parmi les nappes à préserver prioritairement.

Pour ces différentes raisons, M. Didier RAMBAUD propose au conseil communautaire :

- d'apporter son soutien à la commune d'Izeaux contre ce projet d'ouverture d'une part au titre de la salubrité publique et d'autre part au titre du principe de précaution ;
- de solliciter le Préfet de l'Isère pour le retrait du droit d'exploitation du CET à la société « Fernand Lely et fils » facilitant ainsi l'acceptation de l'extension de la carrière par la population ; carrière d'intérêt général pour le développement de la Région Rhône-Alpes ;
- de solliciter la société « Eiffage » pour qu'elle appuie cette demande.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'apporter son soutien à la commune d'Izeaux contre ce projet d'ouverture d'une part au titre de la salubrité publique et d'autre part au titre du principe de précaution ;
- de solliciter le Préfet de l'Isère pour le retrait du droit d'exploitation du CET à la société « Fernand Lely et fils » facilitant ainsi l'acceptation de l'extension de la carrière par la population ; carrière d'intérêt général pour le développement de la Région Rhône-Alpes ;
- de solliciter la société « Eiffage » pour qu'elle appuie cette demande.

6.Habitat – Gens du voyage

6.1 Subvention Semcoda - Chabons

(Rapporteur : M. Joël GAILLARD)

- Vu l'information par courriel de la commission « Habitat – gens du voyage » ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 septembre 2016 ;

Objet : Garanties d'emprunt PLUS – PLAI

- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu la délibération 2012-06-29 en date du 25 juin 2012 ;
- Vu le programme Local de l'Habitat, adopté en conseil communautaire le 04 novembre 2013 ;
- Vu l'action 2.1 de l'axe 2 du programme Local de l'Habitat de soutenir la production de logements abordables en locatif (PLAI, PLUS) et accession (PSLA) ;
- Vu le Contrat de Prêt n°50920 en annexe signé entre Semcoda, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

M. Joël GAILLARD, Vice-président en charge de la commission « Habitat – Gens du voyage » explique que la communauté de communes de Bièvre Est est sollicitée par le bailleur Semcoda, pour apporter sa garantie d'emprunt pour l'opération située « Rue de l'Église » sur la commune de Chabons.

Cette opération comprendra 14 logements PLUS et 6 logements PLAI, soit 6 T2 (dont 5 PLAI) et 14 T3 (dont 1 PLAI) pour une surface habitable de 1 289,78 m².

Il ajoute que la communauté de communes accordera 100 000 € à la réalisation de ce projet (cf. délibération n°2016-05-22.).

Il précise enfin que ce dossier a été déposé auprès du Département avant le 1^{er} juillet, bénéficiant ainsi de la garantie de cette collectivité.

Les travaux démarreront à l'automne pour une mise en service prévue en mars 2018.

DELIBERATION DE GARANTIE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté de communes de Bièvre Est, accorde sa garantie à hauteur de 35%, soit pour un montant de 743 470 € pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 124 200 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 50920, constitué de 4 Lignes du Prêt pour une durée respective de 40 et 47 ans.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts PLUS foncier et PLUS construction sont destinés à financer la construction de 20 logements locatifs à Chabons – Rue de l'Église.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la communauté de communes de Bièvre Est s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société d'Économie Mixte de Construction du département de l'Ain – Semcoda – pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunteurs.

M. Joël GAILLARD, Vice-président de la commission « Habitat – Gens du voyage », propose au conseil communautaire :

- d'accorder ces garanties d'emprunt à la Société d'Économie Mixte de la Construction du département de l'Ain – Semcoda,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette garantie d'emprunt.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accorder ces garanties d'emprunt à la Société d'Économie Mixte de la Construction du département de l'Ain – Semcoda,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette garantie d'emprunt.

7. Eau – Assainissement – Environnement et Développement durable

7.1 GEMAPI : convention avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Bourbre pour la réalisation d'un schéma directeur

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau-Assainissement, Environnement et Développement durable », en date du 23 juin 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 septembre 2016 ;

La loi MAPTAM du 27/01/2014 a créé la compétence portant sur la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et prévoit un transfert automatique de celle-ci des communes aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau – Assainissement, Environnement et Développement durable » explique que le territoire de Bièvre Est est à cheval sur 3 bassins versant, la Bourbre, la Fure et la Bièvre-Valloire.

Pour chacun de ces bassins versants, les structures respectives (SMABB, SIBF, Syndicat Hydraulique Bièvre Valloire) travaillent actuellement à l'intégration de cette compétence dans leur statut.

En effet, l'avis de la commission et les premiers débats sur ce sujet ont conduit Bièvre Est à informer ces syndicats de son intention de leur transférer cette compétence, afin de respecter la cohérence hydraulique des bassins versants.

C'est dans ce cadre de préparation du transfert de compétence que le SMABB, après une première étude sur la définition des modalités d'exercice et du coût de service, a interrogé la communauté de communes pour connaître son intention sur la participation à la réalisation d'un schéma directeur GEMAPI.

Ce schéma directeur a pour objectif de déterminer un plan pluriannuel d'investissements à réaliser dans le cadre de cette compétence et ainsi de simuler les futures participations financières des collectivités.

Ce schéma directeur sera piloté par une structure porteuse indépendante du SMABB et surtout plus représentative de la future structure.

C'est pourquoi il est demandé à chaque collectivité de nommer 3 représentants pour comité de pilotage.

Le coût pour la collectivité serait de 3 110 €. Cette participation permettrait de financer les frais d'études du schéma directeur.

La commission a donné un avis favorable à l'intégration de cette démarche, à son financement, et a proposé les 3 représentants suivants :

- M. Yves JAYET de Burcin,
- M. Pierre BOZON de Chabons,
- M. Christophe NICLOUD de Beaucroissant.

M. Christophe NICLOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement, Environnement et Développement durable », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer cette convention et tous documents en lien avec ce dossier ;
- de désigner MM. Yves JAYET, Pierre BOZON et Christophe NICLOUD comme membre du Comité de pilotage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président à signer cette convention et tous documents en lien avec ce dossier ;
- de désigner MM. Yves JAYET, Pierre BOZON et Christophe NICLOUD comme membre du Comité de pilotage.

8. Gestion des déchets

8.1 Lancement du marché de collecte des ordures ménagères

(Rapporteur : M. Jean-Noël PIOTIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » en date du 22 septembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 septembre 2016 ;

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », expose que le marché de collecte ordures ménagères arrive à échéance le 31/12/2016.

Le bureau d'étude GIRUS a été retenu pour accompagner la collectivité dans la rédaction du cahier des charges pour le renouvellement du marché et pour l'étude de passage en CI (1 collecte hebdomadaire sur Renage).

Le marché à renouveler étant un marché à procédure formalisée (seuil européen), il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le président à lancer la consultation.

La durée prévisionnelle du prochain marché est de 4 ans renouvelable 1 fois 1 an.

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à lancer la procédure de consultation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser le président à lancer la procédure de consultation.

8.2 Présentation du rapport annuel 2015 du SICTOM

(Rapporteur : M. Jean-Noël PIOTIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » en date du 22 septembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 septembre 2016 ;

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », présente le rapport annuel 2015 du SICTOM – (syndicat de traitement des ordures ménagères) – (cf. annexe). Conformément à la réglementation, ce rapport sera soumis au conseil communautaire pour avis, transmis à chaque commune membre de la collectivité pour information et mise à disposition du public.

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel 2015 du SICTOM – (syndicat de traitement des ordures ménagères),
- dit qu'il sera transmis à chaque commune membre pour information.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2015 du SICTOM – (syndicat de traitement des ordures ménagères),
- dit qu'il sera transmis à chaque commune membre pour information.

8.3 Création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) au service ordures ménagères

(Rapporteur : M. Jean-Noël PIOTIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » en date du 22 septembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » en date du 22 septembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 septembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne » du 28 septembre 2016 ;

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », expose que :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre collectivité a donc décidé d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Ce type de contrat nécessite une délibération du conseil communautaire.

Le service Environnement a souhaité renforcer son équipe en accueillant un CAE, dans la perspective de la préparation des nouveaux outils de communication et de la sensibilisation aux nouveaux dispositifs de tri qui en résulte à partir de 2018 et surtout pour renforcer la pédagogie auprès des habitants sur la nécessité de trier.

Un C.A.E. sera recruté au sein de la communauté de communes de Bièvre Est, pour exercer les fonctions d'ambassadeur(trice) du tri, à raison de 26 heures hebdomadaires annualisées.

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de 1 an éventuellement renouvelable, pour un maximum de 24 mois et sous réserve du renouvellement de la convention « contrat unique d'insertion ».

L'État prend en charge de 70 à 85 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la communauté de communes de Bièvre Est sera donc minime.

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire :

- de recruter un C.A.E. pour la fonction d'ambassadeur(trice) du tri, à temps non complet à raison de 26h heures hebdomadaires annualisées pour une durée de 1 an renouvelable une fois ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de recruter un C.A.E. pour la fonction d'ambassadeur(trice) du tri, à temps non complet à raison de 26h heures hebdomadaires annualisées pour une durée de 1 an renouvelable une fois ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

9. Développement économique

9.1 Vente du lot n° 17 à Fsc Promotion sur le Parc d'activités Bièvre Dauphine II – Commune d'Apprieu

(Rapporteur : M. Jérôme CROCE)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » en date du 2 juin 2016 ;
- Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 9 juin 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 juin 2016 ;

- Vu l'avis favorable du service des domaines en date du 16 septembre 2016 ;
- Vu l'avis de l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est ;

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », expose que la société FSc Promotion dont le dirigeant est Monsieur François SCHMITT, basée à Meylan, a pour activité principale la promotion immobilière.

Depuis 1985, Monsieur François SCHMITT a développé des opérations de promotions immobilières de logements sur l'ensemble de la Région Rhône-Alpes. Avec la création en 2002 de la Société FSc Promotion, il s'intéresse aux locaux d'activités et de bureaux. Le rapprochement avec la Société CGI Real Estate a permis de mettre en commun toutes leurs compétences concernant l'activité tertiaire et de locaux d'activités. Ils ont ainsi réalisé en métropole grenobloise notamment des ensembles immobiliers sous forme de copropriété appelées « Opération Espace ».

C'est ce type d'opération qu'envisage de réaliser la société Fsc sur le Parc d'activités Bièvre Dauphine. Ce type d'ensemble immobilier consiste à :

- répondre à une demande de PME – PMI,
- construire des cellules modulables dès 240 m² pouvant s'adapter à des demandes plus importantes en couplant les lots,
- vendre ou à louer des locaux qui sont construits sans phase de pré-commercialisation. Ce sont des locaux construits en blanc,
- mettre à disposition des locaux qui seront livrés avec :
 - * une partie atelier ou stockage éclairée et chauffée et une partie bureau optionnelle,
 - * l'aménagement intérieur (large palette d'aménagements intérieurs possibles),
 - * une mezzanine de stockage représentant environ 20 % de la surface au sol.

Cet ensemble immobilier sera également pourvu d'espaces communs mutualisant les stationnements, une cour de service, une aire de retournement et les espaces verts. Il sera géré par un syndic professionnel garant de la bonne tenue dans le temps de l'ensemble immobilier. Les stockages extérieurs seront interdits.

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 11 183 m² constituant le lot n°17 du Parc d'activités Bièvre Dauphine situé à Apprieu au prix de 35 € hors TVA à la marge / m² soit 40,95 € TVA à la marge incluse, pour un montant total d'environ 457 943,85 € TVA à la marge incluse à Monsieur François SCHMITT ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités comportant des cellules de 250 m² environ,
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- dit que la vente ou location se fera avec un comité d'agrément incluant les élus de Bièvre Est,
- dit que la construction se fera en blanc,
- dit que le produit de la vente est inscrit au compte 7015 du budget annexe du Parc d'activités Bièvre Dauphine,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 11 183 m² constituant le lot n°17 du Parc d'activités Bièvre Dauphine situé à Apprieu au prix de 35 € hors TVA à la marge / m² soit 40,95 € TVA à la marge incluse, pour un montant total d'environ 457 943,85 € TVA à la marge incluse à Monsieur François SCHMITT ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités comportant des cellules de 250 m² environ,

- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- dit que la vente ou location se fera avec un comité d'agrément incluant les élus de Bièvre Est,
- dit que la construction se fera en blanc,
- dit que le produit de la vente est inscrit au compte 7015 du budget annexe du Parc d'activités Bièvre Dauphine,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

9.2 Convention cadre de partenariat pour le développement économique de l'artisanat du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est

(Rapporteur : M. Jérôme CROCE)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » en date du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 septembre 2016 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », explique que la communauté de communes de Bièvre Est et les Chambres de métiers et de l'Artisanat de l'Isère (CMA) ont décidé de conclure une convention cadre de partenariat pour marquer la convergence de leurs objectifs et la complémentarité de leurs interventions en matière de développement économique (cf. annexe).

Ces deux structures partagent la volonté et l'ambition d'une part, de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités artisanales, des entreprises et des emplois sur leur territoire commun, et d'autre part d'assurer la promotion des atouts et de l'excellence du tissu économique artisanal du territoire.

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », propose au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout autre document afférent à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de partenariat pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout autre document afférent à ce dossier.

9.3 Attribution de Subventions aux Unions Commerçantes et artisanales

(Rapporteur : M. Jérôme CROCE)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » en date du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 septembre 2016 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », expose que dans le cadre des animations menées par les unions commerciales et artisanales et afin de soutenir, favoriser au mieux le commerce et l'artisanat de proximité pour leur initiative, il est proposé d'allouer une subvention à chaque union commerciale et artisanale qui en fait la demande, après analyse et validation de la commission « Développement économique » et dans la limite du budget alloué par la communauté de communes.

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », propose au conseil communautaire :

- d'allouer une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'union commerciale de Le Grand-Lemps,
- d'allouer une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'union commerciale de Chabons,
- dit que les subventions seront versées sur présentation de factures,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal animation économique au chapitre II nature 6574.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'allouer une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'union commerciale de Le Grand-Lemps,
- d'allouer une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'union commerciale de Chabons,
- dit que les subventions seront versées sur présentation de factures,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal animation économique au chapitre II nature 6574.

9.4 Approbation du rapport d'activités d'activités de la SPL « Isère Aménagement » pour l'exercice 2015

(Rapporteur : M. Jérôme CROCE)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 septembre 2016 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », rappelle que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « les organes délibérants des collectivités locales doivent se prononcer une fois par an sur le support qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration ».

En tant qu'actionnaire d'Isère Aménagement, il convient que le conseil communautaire prenne connaissance du rapport d'activités et des comptes pour l'exercice 2015 du Conseil d'Administration de la SPL qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 21 juin 2016 (cf. annexe).

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », propose au conseil communautaire :

- d'approuver le rapport d'activités et les comptes pour l'exercice 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport d'activités et les comptes pour l'exercice 2015.

10. Développement numérique

10.1 Création de poste à la Direction du Système d'Information

(Rapporteur : M. Franck BAILLY)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement numérique » en date du 14 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 septembre 2016,

- Vu l'avis favorable de la commission des « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne » du 28 septembre 2016 ;

M. Franck BAILLY, Vice-président en charge de la commission « Développement numérique », expose que lors du débat d'orientation budgétaire de 2016 il a été décidé de structurer le service DSI d'un responsable des systèmes d'information et d'un agent d'exécution et de maintenance en créant un poste supplémentaire de catégorie C. Aussi, est-il proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet afin de pouvoir procéder au recrutement pour la fin de l'année 2016. Pour mémoire l'apprenti présent depuis deux ans a terminé son apprentissage en septembre 2016.

M. Franck BAILLY, Vice-président en charge de la commission « Développement numérique » propose au conseil communautaire :

- la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet de 35h, à compter du 12 octobre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet de 35h, à compter du 12 octobre.

11. Gestion du patrimoine immobilier – Accessibilité

11.1 Etude du diagnostic du SEDI – éclairage public

(Rapporteur : M. Cyrille MADINIER)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 septembre 2016 ;

M. Cyrille MADINIER, Vice-président en charge de la commission « Gestion du patrimoine immobilier et Accessibilité », informe que le SEDI développe un programme expérimental de diagnostic Eclairage public. Ce programme prévoit l'analyse technique et financière du réseau d'éclairage public, par un bureau d'étude externe et permettra d'avoir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Ce diagnostic a pour but d'établir un état des lieux du patrimoine (points lumineux, armoires de commande...), des recommandations d'améliorations et de mise en conformité et se concrétisera par un programme d'actions pluriannuel. Les différentes actions à engager seront hiérarchisées et chiffrées afin de constituer une aide à la décision qui permettra la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public. Ce programme prévoit également d'établir la cartographie informatique du réseau et la réalisation d'études d'éclairage sur tout ou partie de la commune.

Le SEDI prend en charge 60 % du financement de cette opération. La commune assumera la part non financée par le SEDI, à laquelle s'ajouteront les frais de maîtrise d'ouvrage fixés par délibération n°329 du conseil syndical du 05/07/2010 à 6 % du montant HT de l'opération.

M. Cyrille MADINIER, Vice-président en charge de la commission « Gestion du patrimoine immobilier et Accessibilité », propose au conseil communautaire :

- l'intégration de la communauté de communes de Bièvre Est dans ce programme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- demande que la communauté de communes de Bièvre Est soit intégrée au programme expérimental d'audit énergétique développé par le SEDI, pour la mission de base + Eclairage :
 - Points lumineux
 - Armoires de commandes
 - Cartographie numérique du réseau d'éclairage public
 - Etude d'éclairage
- autorise le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

12. Développement culturel – Lecture publique – Patrimoine – Tourisme

12.1 Mise en place de deux services civiques pour le Pôle Lecture publique

(Rapporteur : Mme Marie-Pierre BARANI)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 septembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne » du 28 septembre 2016 ;

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture publique – Patrimoine - Tourisme », expose que l'État a mis en place le service civique en 2010. Aux termes de l'article L. 120-I du Code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, le Service Civique a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ».

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par la collectivité et un projet personnel d'engagement d'un jeune. Il s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans si la personne est en situation de handicap, possédant ou pas un diplôme.

Le coût pour la collectivité est de 106,38 € par mois, l'indemnité versée par l'État est de 467 €. L'État prend en charge les cotisations sociales et les trimestres effectués comptent pour la retraite. La collectivité doit prendre en charge le coût de la formation d'accueil, dont le montant n'est pas encore connu et une formation en sécurité si le service le nécessite.

Dans ce cadre, le pôle Lecture Publique et développement Culturel propose deux missions d'une durée de 8 mois de 24 à 31h hebdomadaires selon le cas, encadrées par la directrice du pôle :

Mission 1 :

- Évaluation du projet d'établissement de la Médiathèque : administration des questionnaires d'évaluation auprès du public et auprès des partenaires ;
- Suivi logistique de la convention DRAC : accueil de l'auteur en résidence et différents déplacements ;

Mission 2 :

- Régie studio et enregistrement ;
- Développement d'animations spécifiques technologies multimédia auprès du grand public (encadrement MOOC, imprimante 3D) ;
- Développement d'animations hors-les-murs en direction du réseau.

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture publique – Patrimoine - Tourisme », propose au conseil communautaire :

- le recrutement de deux services civiques pour le pôle Lecture Publique et Développement Culturel, après avoir demandé l'agrément de la collectivité auprès des services compétents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- le recrutement de deux services civiques pour le pôle Lecture Publique et Développement Culturel, après avoir demandé l'agrément de la collectivité auprès des services compétents.

I 3. Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Famille

I 3.1 Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) : Agent d'entretien EAJE « Les Lucioles »

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission des « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne » du 28 septembre 2016 ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne » expose que :

Un C.A.E. a été recruté au sein de la communauté de communes de Bièvre Est, pour exercer les fonctions d'agent entretien au sein de l'EAJE Les Lucioles à raison de 20 heures hebdomadaires. La collectivité et l'agent d'un commun accord ont fait le choix d'une rupture de contrat à l'amiable.

En conséquence, il convient de recruter un nouveau C.A.E. pour exercer les fonctions d'agent entretien au sein de l'EAJE Les Lucioles à raison de 20 heures hebdomadaires.

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de 6 mois éventuellement renouvelable, pour un maximum de 24 mois et sous réserve du renouvellement de la convention « contrat d'accompagnement dans l'emploi d'insertion ».

L'Etat prend en charge de 70 à 85 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de la sécurité sociale. La somme restant à la charge de la communauté de communes de Bièvre Est sera donc minime.

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne » propose au conseil communautaire :

- de rendre conforme le recrutement d'un C.A.E. pour la fonction d'un agent d'entretien à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois renouvelable, à compter du 1^{er} octobre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de rendre conforme le recrutement d'un C.A.E. pour la fonction d'un agent d'entretien à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois renouvelable, à compter du 1^{er} octobre.

I 4. Questions diverses